CONDITIONS GENERALES DE VENTE SESSIONS DE FORMATION

Dernière modification : le 05 janvier 2025

1. Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les formations diffusées par FDTI (Formation Diagnostic Technique Immobilier), organisme de formation dont le siège social est situé au 730 rue Théophraste Renaudot, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, ci-après désignée FDTI. Par exception, des conditions particulières, émises par FDTI exclusivement, peuvent compléter, suppléer ou exclure telle clause des présentes conditions générales.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

2. Objet des conditions générales de vente

Les présentes CGV ont pour objet de définir l'ensemble des règles applicables aux prestations de formation professionnelle proposées par FDTI, qu'elles soient réalisées en présentiel, à distance ou en e-learning.

Elles précisent notamment :
• les modalités d'inscription, de contractualisation et de participation ;
• les conditions financières, incluant les tarifs, remises, prises en charge et dispositions spécifiques applicables aux réseaux de franchises ;
• les obligations respectives de FDTI, du client et des participants ;
• les modalités d'annulation, de report, de substitution ou d'abandon ;
• les règles de déroulement et d'organisation des formations ;
• les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité et à la protection des données ;
• les modalités de médiation et de règlement des litiges.
Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations de formation proposées par FDTI, sauf stipulations particulières expresses venant les compléter ou les modifier.

3. Inscriptions

Toute inscription est enregistrée informatiquement à réception du devis signé et doit être validée par l'envoi d'un acompte de 30 % du montant total de la formation.

Toute inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception du règlement total du coût de la formation et de la convention de formation dûment signée (une par participant). La convention est adressée au participant par FDTI un mois (délai non contractuel) avant le début de la formation.

Les frais d'inscription incluent la formation, les supports de formation et documentations.

Ils n'incluent pas l'hébergement, les pauses café, les repas et les frais de déplacement des stagiaires.

4. Tarifs, contenus et TVA

FDTI se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs programmes et contenus de ses formations. Les tarifs et frais de FDTI s'entendent TTC ; FDTI n'est pas assujetti au régime de la TVA.

Si échec lors du premier passage, le rattrapage de l'épreuve Jury sera facturé au tarif de 500 euros.

5. Conditions de règlement et financement

Sauf accord explicite et écrit de la part de FDTI, le règlement total du coût de la formation doit être effectué au plus tard au premier jour de la formation.

En cas de financement par un organisme de gestion des fonds de formation (OPCA), le participant s'engage à en informer FDTI dans les meilleurs délais et à communiquer à celle-ci les coordonnées complètes dudit organisme. Il appartient au participant de réaliser toutes démarches relatives au financement de la formation par quelque organisme que ce soit.

L'accord de prise en charge de la formation doit parvenir à FDTI avant le début de la formation.

En cas de non réception de l'accord de prise en charge avant le début de la formation, FDTI se réserve le droit de facturer directement au participant le coût total de la formation

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

6. Conditions tarifaires applicables aux réseaux de franchises

Dans le cadre de « l'Accord 2023 – Réseaux franchises », les conditions tarifaires suivantes sont appliquées :

1. Formations continues e-learning

Les modules de formation continue réalisés en e-learning sont facturés au tarif fixe de 79 € par module. Aucune remise supplémentaire n'est applicable sur ces prestations.

2. Formations initiales

Les formations initiales bénéficient d'une remise commerciale de 10 %, appliquée sur le tarif catalogue en vigueur au moment de la commande.

3. Tutorats

Les prestations de tutorat sont facturées au tarif catalogue, sans remise dans le cadre de l'Accord 2023 – Réseaux franchises.

4. Formations Audit énergétique

Les formations relatives à l'audit énergétique sont également facturées au tarif catalogue, sans remise accordée.
Les tarifs précités peuvent évoluer conformément aux conditions générales en vigueur.

6. Dédit ou abandon

En cas de dédit par le participant,

- de 15 à 30 jours avant le début de la formation : 30% du montant de la formation sera dû à FDTI;
- de 5 à 14 jours avant le début de la formation : 50% du montant de la formation sera dû à FDTI -
moins de 5 jours avant le début de la formation : 75%du montant sera dû à FDTI. En cas d'abandon en cours de formation, FDTI retiendra le coût total de la formation.

7. Annulation, modification, substitution

Les substitutions sont validées dès lors qu'elles sont signalées et acceptées par FDTI avant le début de la formation.

La substitution en cours de formation n'est pas autorisée.

FDTI se réserve le droit d'annuler ou de reporter pour quelque raison que ce soit les sessions programmées sans dédommagements, ni pénalités au client.

Dans ce cas les participants sont informés dans les meilleurs délais.

Si la session ne peut avoir lieu ou être reportée à la convenance du participant, les frais de participation lui seront entièrement restitués.

FDTI ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou dommages conséquents à l´annulation d´une formation ou à son report à une date ultérieure.

8. Assurance

FDTI est titulaire d'une assurance de responsabilité civile auprès de la compagnie GENERALI (justificatif sur demande du client).

Le participant reconnaît être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance responsabilité civile et garantissant une couverture suffisante contre les risques de nature diverse.

9. Informatique et liberté

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à FDTI en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de FDTI pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à FDTI e pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant.

Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de FDTI.

Sur le lieu de formation, un classeur comprenant différents documents dont la dispense n° 07 de la CNIL (fichier de communication non commerciale), est à disposition des stagiaires.

Les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre de la Convention, en conformité avec les réglementations en vigueur relatives au traitement de ces données et à la protection de la vie privée, notamment les dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

Au regard de la règlementation relative à la protection des données, les parties sont, chacune en ce qui concerne ses propres traitements de données à caractère personnel, responsables de traitement distincts.

Les parties s'engagent, chacune pour son propre compte, à respecter l'ensemble des obligations leur incombant au titre de leur qualité de Responsable de Traitement découlant du Règlement.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes précautions utiles et adaptées aux risques de destruction, de perte, d'altération des données à caractère personnel détenues ou transmises, de divulgation ou d'accès non autorisés à

ces mêmes données par des personnes privées ou publiques, physiques ou morales, de manière accidentelle ou illicite.

Les Parties s'engagent à coopérer ensemble et/ou avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée directement ou en cas de contrôle dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. Elles s'engagent à ce titre à assurer un accès effectif à toutes informations relatives à la mise en œuvre des traitements à l'autorité et à s'en informer immédiatement et s'apporter toute l'assistance nécessaire permettant d'assurer la défense de leurs droits, et à fournir tout conseil, explication ou document nécessaire à l'instruction du dossier.

10. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, FDTI peut être amené à recueillir les données téléphoniques du client. Ce dernier est en droit, en application de l'article L 223-2 du Code de la consommation, de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en accédant au : www.bloctel.gouv.fr.

Par ailleurs FDTI s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de démarchage téléphonique, et s'interdit notamment de procéder à des opérations de démarchage téléphonique pour la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables.

11. Médiation

REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES - MEDIATION DE LA CONSOMMATION
Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges:
Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.
Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :
www.mcpmediation.org ou par courrier
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION et PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

12. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de tous les supports reste à FDTI.

Toute copie ou diffusion ne peut se faire sans l´accord préalable par écrit de FDTI.

L'utilisation des supports remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 Mars 1957
Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

13. Renonciation

Le fait pour FDTI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

14. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre FDTI et ses Clients relèvent de la Loi française.

15. Contestation

Toute contestation du contractant doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège social de FDTI.

16. Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège social de FDTI.

Pour le Stagiaire/Entreprise Nom et Qualité du Signataire

F.D.T.I.
Formation Diagnostic Technique Immobilier
730, rue Théophraste Renaudot
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél. 04 67 50 50 58 www.fdti.fr
SIRET : 507 657 138 00073

Signature apprenant